

Compte-rendu du conseil municipal

Séance du 5 juillet 2018

PRESENTS : Pierre GOUBET, Robert RESTA, Eveline GUILLET, Daniel MONCHANIN, Muriel BRUGNOT, Claude CHARTON, Yves ROUX, Dominique TARIF, Patrice MENICHON, Inès QUINTY, Danièle GREAU, Benoît-Martin DORE, Ana RAMOS, Serge MARTIN, Marie-Christine PETIT, Jean-François PERNOT.

EXCUSES : Lydie EXTIER-PONS (Procuration à M. BRUGNOT), Robert HERPOYAN (Procuration à D. MONCHANIN), Edith LEGRAND (Procuration à E. GUILLET), Robert TURGIS (Procuration à R. RESTA), Stratos TSALAPATIS (Procuration à Y. ROUX)

ABSENTS: Yvan HERZIG, Ghislain DETAVERNIER, Brigitte de RIOLS de FONCLARE, Chrystelle KADDOURI, Olivier PEYRIEUX.

M. Le Maire informe l'assemblée que deux rapports sur table seront présentés au conseil en complément de l'ordre du jour initial.

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne M. Daniel MONCHANIN comme secrétaire de séance.

2. Approbation procès-verbal du 31 mai 2018

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès verbal de la séance du 31 mai 2018. M. PERNOT fait remarquer qu'il était présent au dernier conseil et qu'il n'apparaît sur le procès-verbal ni parmi les présents ni parmi les absents. Le procès-verbal sera corrigé en conséquence.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

3. Décisions prises par le Maire par délégation

Rapporteur : P. GOUBET

Conformément à l'article L.2122-23, M. le Maire rend compte publiquement des décisions prises par délégation du conseil municipal dans le cadre des articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du 15 avril 2014.

La délibération n'est pas soumise au vote.

4. AFFAIRES GENERALES

4.1 Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service délégué de l'eau et de l'assainissement

Rapporteur : R. RESTA

Conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995 et au décret d'application n°95-635 du 6 mai 1995 relatifs au renforcement de la protection de l'environnement, le délégataire du service de l'assainissement doit transmettre chaque année à la commune son rapport annuel sur la qualité de l'eau et de l'assainissement. Ce rapport donne lieu à une présentation en conseil municipal. Celui-ci prend acte de ce rapport.

La délibération n'est pas soumise au vote.

4.2 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service délégué de la restauration collective pour les usagers du scolaire, périscolaire, crèche et portage de repas

Rapporteur : D. MONCHANIN

Conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire d'un service public doit produire chaque année à l'autorité délégante le rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du service et une analyse qualité de ce dernier. Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

La délibération n'est pas soumise au vote.

4.3 Rupture d'adhésion à l'Agence d'Ingénierie Départementale

Rapporteur : R. RESTA

Par délibération du conseil municipal du 9 mars 2017, la commune avait fait le choix d'adhérer à l'Agence d'Ingénierie Départementale. Or, la commune n'ayant finalement pas fait appel aux conseils de l'agence au cours de l'année 2018, le conseil municipal décide de retirer son adhésion à l'agence à compter du 1^{er} janvier 2019, comme le lui permettent les statuts de ladite agence.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

5.1 Décision modificative n° 3 – Budget principal

Rapporteur : M. BRUGNOT

M. Le Maire informe l'assemblée que certains crédits inscrits au budget primitif 2018 doivent faire l'objet de réajustement selon le détail suivant :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6135-024 : Locations mobilières	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221-212 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	2 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6226-020 : Honoraires	2 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6236-020 : Catalogues et imprimés	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 700,00 €	6 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	6 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues fonc.	6 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-025 : Subventions de fct aux associations	0,00 €	2 700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	2 700,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	8 800,00 €	8 800,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2188-020 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-020 : Installations, matériel et outillage techniques	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	500,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

La délibération est adoptée à la majorité de 20 voix pour et une abstention (J-F. PERNOT).

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1 Tableau des emplois permanents de la commune au 1^{er} juillet 2018 – Modification du tableau

Rapporteur : P. GOUBET

L'assemblée délibérante fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Les modifications suivantes sont apportées au tableau des emplois permanents adopté par l'assemblée délibérante le 28 septembre 2017 :

- Suite à la mutation de la Directrice Générale des Services qui relevait du cadre d'emploi des attachés territoriaux – emploi fonctionnel, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs et d'ouvrir ce poste au grade des attachés territoriaux (non fonctionnel). En effet, le nouveau Directeur Général des Services occupe les mêmes fonctions mais ne se trouve pas en situation d'emploi fonctionnel puisqu'il n'est pas titulaire de la fonction publique,
- Le poste de Secrétaire Général peut-être supprimer du tableau des effectifs puisque celui-ci ne peut être pourvu que dans des communes de moins de 2 000 habitants, ce qui n'est pas le cas de Saint-Maurice-de-Beynost,
- Pour permettre le recrutement du futur Directeur Enfance Jeunesse, Action Sociale et Animation Locale, il convient d'ouvrir le poste au grade d'animateur territorial dans le cas où la personne recrutée ne serait pas sur le grade d'attaché territorial,
- Un des postes du service Finances et marchés publics doit être modifié et ouvert au grade soit d'adjoint administratif, soit de rédacteur pour permettre l'évolution de carrière et notamment la promotion d'un agent de la collectivité,
- Un des deux postes d'éducatrice de jeunes enfants de l'EAJE peut être supprimé puisque l'agent qui occupait ce poste mais qui était en détachement depuis plusieurs années vient de faire sa demande de mutation pour une autre collectivité. Néanmoins, et afin de permettre l'accueil des jeunes enfants à l'EAJE dans un cadre sécurisé et sécurisant, il convient d'ouvrir un poste d'auxiliaire de puériculture supplémentaire,
- Pour répondre aux demandes de garde des jeunes enfants à l'EAJE, il convient de transformer le poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet (32.5h/semaine) en temps complet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6.2 Création d'emplois non permanents occasionnels au sein du service TMP ALSH

Rapporteur : P. GOUBET

Le retour à 4 jours d'école par semaine à partir de la rentrée scolaire de septembre 2018 implique la suppression des activités post scolaires (TAP). Cette organisation induit une modification des horaires de l'ALSH du mercredi avec une ouverture en journée complète. Le conseil municipal décide de supprimer les emplois créés par délibérations du 3 juillet 2014 pour les TAP et de créer 16 emplois à temps partiels pour subvenir aux besoins du service TMP-ALSH.

M. le Maire précise que ces emplois occasionnels seront pourvus par des agents non titulaires. Ils seront recrutés pour l'année scolaire et rémunérés de septembre à juillet. De plus, les agents recrutés seront autorisés à intervenir au sein du service TMP-ALSH à la demande du responsable du service au périscolaire du matin, du soir, à l'ALSH des mercredis et durant les vacances scolaires pour pourvoir le remplacement d'un agent titulaire momentanément absent ou en raison d'un accroissement temporaire des effectifs.

La délibération est adoptée à la majorité de 20 voix pour et une abstention (J-F PERNOT)

6.3 Adoption du règlement de formation pour les agents municipaux et du montant de prise en charge des frais pédagogiques dans le cadre du dispositif de Compte Personnel de Formation

Rapporteur : P. GOUBET

M. le Maire rappelle que la collectivité a mis en place un plan de formation qui est un outil de formalisation des besoins en formation des agents des collectivités territoriales. Ce plan permet de maintenir et de développer les compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public de la commune. La démarche formative s'inscrit désormais dans un cadre contractualisé où l'agent, son employeur - en l'espèce l'autorité territoriale - voire l'organisme de formation, fixent les règles liées à sa réalisation.

L'assemblée délibérante adopte le règlement de formation proposé au conseil et fixe le montant maximum de prise en charge des frais pédagogiques à 1500.00 € par action de formation.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. URBANISME

Demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Ain pour les travaux de ravalement et d'isolation de la façade du poste de Police Municipale de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost;

Rapporteur : R. RESTA

Le gouvernement maintient le dispositif exceptionnel de soutien à l'investissement local mis en place en 2016. L'objectif de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est double :

- Soutenir l'investissement des collectivités
- L'orienter vers les grandes priorités nationales en matière d'équipement des territoires.

Les travaux de rénovation et d'isolation thermique de la façade du poste de Police Municipale de la commune sont éligibles à cette subvention. Le conseil municipal autorise le maire à solliciter l'aide de la DSIL pour réaliser ces travaux initialement estimés à 13 000 € TTC et réévalués en fonction du dernier devis reçu à 14 591.04 € TTC.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8. RAPPORTS SUR TABLE

8.1 Groupement de commandes - Marché de transport des scolaires à l'espace aquatique LILÔ et au centre culturel de Miribel l'ALLEGRO

Rapporteur : P. GOUBET

Depuis septembre 2014, la commune a confié à la CCMP la charge de piloter le groupement de commandes constitué entre les communes membres de la communauté de communes en vue de souscrire un marché de transport des scolaires du 1^{er} degré à l'espace aquatique LILÔ. Le marché en cours, renouvelé en 2016, arrive à échéance en septembre 2018. Il convient donc de relancer une consultation. Par ailleurs, les trajets des scolaires à destination de l'ALLEGRO génèrent une quantité importante de transports tout au long de l'année. Aussi, il est proposé de rajouter ce trajet au groupement de commandes passé par la CCMP. Pour ce faire, la CCMP propose de constituer à nouveau un groupement de commandes comprenant les six communes membres. Le recours à ce mode d'achat permet aux communes adhérentes de diminuer la charge du poste transport. Un projet de convention qui a pour objet l'adhésion des communes désigne la C.C.M.P. en tant que coordonnateur du groupement et prévoit la constitution d'une Commission d'attribution propre à ce groupement. Le conseil municipal nomme M. MONCHANIN membre titulaire de cette commission et Mme GUILLET membre suppléant (tous deux étant membres de la commission d'appel d'offres de la commune), et autorise M. le Maire à signer ladite convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité

8.2 Délégation du conseil municipal au maire relative aux demandes d'autorisation d'urbanisme concernant le patrimoine communal

Rapporteur : P. GOUBET

Afin de faciliter l'organisation des services en matière d'urbanisme, le conseil municipal décide de donner une délégation supplémentaire au maire, pour la durée du mandat en cours, lui permettant de déposer les futures demandes d'autorisation d'urbanisme.

Ces autorisations concernent les demandes suivantes :

- Permis de construire
- Permis de construire valant division
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Déclarations préalables de travaux
- Déclarations préalables valant division

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9. Questions des conseillers et information diverses

1/ M. le Maire rappelle, au regard des difficultés rencontrées ces derniers temps à la résidence Saint Maurice, que les agents de la Police Municipale, comme les gendarmes, sont autorisés à pénétrer dans la résidence lors de patrouilles puisqu'ils disposent du badge d'entrée. Il invite les habitants de la résidence à appeler la gendarmerie dès que des nuisances ont lieu. Une réunion est prévue entre le syndicat gérant la résidence, la Police Municipale et la gendarmerie.

2/ Le Maire expose les difficultés rencontrées par le centre aquatique LILÔ et liées à la présence de personnes malveillantes en cette période de vacances. Le Maire expose les décisions prises ce matin avec la Police Municipale et les gendarmes pour faire face aux difficultés :

- Passage de la gendarmerie pour contrôle de véhicule,
- changement de société de vigile et augmentation du nombre de vigiles,
- gestion des places de parking et de la circulation dans l'allée du forum.

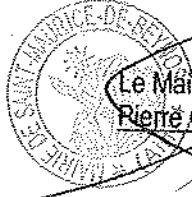
Il est possible d'imposer le port du bonnet pour faire fuir ces personnes malveillantes. Cette décision sera prise, si c'est le cas, par la CCMP et pas par la Mairie de Saint-Maurice-de-Beynost. Si toutefois les problèmes persistent, M. le Maire n'exclut pas la possibilité de prendre un arrêté de fermeture de l'établissement en cas de grave trouble à l'ordre public.

3/La police municipale est à nouveau armée depuis le 2 Juillet et l'ensemble des caméras de vidéosurveillance de la commune fonctionnent.

La séance est levée à 22h15

Prochain conseil : jeudi 27 septembre 2018

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le 9 juillet 2018


Le Maire
Pierre GOUBET

